

**DEPARTEMENT : AVEYRON**  
**COMMUNE DE SALMIECH**

**ARRÊTÉ : AR\_2024\_016**

Arrêté de circulation - lieu dit La Bastide- adduction eau potable
--

**VU** la demande en date 25 mars 2024 par laquelle Monsieur ROUQUETTE Gaël, chargé pour le compte de l'entreprise GINESTE TP, demande une autorisation d'arrêté de circulation pour des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable du lieu-dit La Bastide.

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Permission de voirie**

La Société GINESTE TP est autorisée à exécuter les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable, sous la RD82, permettant d'alimenter en eau potable le lieu-dit La Bastide.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et mettre la signalisation réglementaire en place.

Durant les travaux:

- la circulation sera interdite aux piétons
- le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- la vitesse de tous les véhicules circulant à hauteur des travaux est limitée à 30 Km/heure.
- la fermeture de la rue " Grand Rue de la Bastide" s'avère indispensable pour la sécurité de tous les usagers, les panneaux d'interdiction de circuler ainsi que ceux de déviation devront être mis en place par le pétitionnaire. Des déviations passant par la D641 et D62 en direction de Crayssac devront être mises en place conformément au plan ci-joint.
- les accès riverains du village de La Bastide seront maintenus

**ARTICLE 3 : Ouverture et fin de chantier avec déviation.**

L'ouverture de chantier est fixée au 2 avril 2024 à 8h00, le chantier prendra fin au plus tard le 19 avril 2024 à 17h00.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire ainsi que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Salmiech, 26/03/2024

*Le Maire, Jean-Paul LABIT*

**Le Maire**  
**Jean-Paul LABIT**

